

Patricia Lévesque

De: AutorisationPatrimoine/MCC <AutorisationPatrimoine@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé: 2 juin 2025 11:33
À: lauzon.richard@gmail.com
Cc: info@laarchitectes.com; audreyrobert@laarchitectes.com; Chantal Grisé; Patricia Jean; Dimitri Latulippe; Geneviève M. Senécal
Objet: N/Réf. 141989 : Autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Pièces jointes: 141989_Autorisation.pdf
Importance: Haute

À : Richard Lauzon
 La Fabrique de Saint-Cuthbert

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe une autorisation dûment signée, relative à votre demande d'autorisation d'actes ou de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable. Il est notamment de votre responsabilité de transmettre le projet et ses modifications à votre municipalité pour l'application de la réglementation municipale.

La Loi sur le patrimoine culturel prévoit que la présente autorisation est retirée si le projet visé par celle-ci n'est pas entrepris dans un délai d'un an de la date inscrite sur votre autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an. Dans de tels cas, si des interventions sont toujours envisagées, une nouvelle demande d'autorisation devra être transmise au Ministère. Celle-ci sera analysée au regard des dispositions légales et administratives applicables au moment de la réception de cette nouvelle demande.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Chantal Grisé, de la Direction des opérations en patrimoine, à l'adresse suivante :
 chantal.grise@mcc.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Linda Paré

Technicienne en administration

Direction des opérations en patrimoine
 Ministère de la Culture et des Communications
 225, Grande Allée Est, bloc C, R.-C.
 Québec (Québec) G1R 5G5
 Tél. : 418 380-2342, poste 7038

Courriel : autorisationpatrimoine@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : [Ministère de la Culture et des Communications | Gouvernement du Québec](https://www.mcc.gouv.qc.ca/ministere-de-la-culture-et-des-communications)

Répertoire du patrimoine culturel du Québec : www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

Lieu des travaux

Identification et adresse du bien

Nom : Presbytère de Saint-Cuthbert (93135)
Adresse : 1991, rue Principale
Saint-Cuthbert (Québec)

Autres informations

Cadastre : 263 347 (Actuel)
Statut : Classement
Coba : 81212029

Travaux

Article(s) : 48

Objet travaux

Bâtiment principal

Catégorie de travaux

Conservation du cadre bâti

Type de travaux

Restauration

Demandeur / Répondant

Identification

Adresse

Coordonnées communication

Demandeur

Nom : Lachance et associés architectes (177000)
Rôle : Mandataire (Correspondant)

1000, route 343
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0

Téléphone : (450) 755-4036
Courriel : info@laarchitectes.com

Demandeur

Nom : La Fabrique de Saint-Cuthbert (176998)
Rôle : Propriétaire

Répondant

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Demande d'autorisation

Chargé de projet : Chantal Grisé

Collaborateur(s) : Delphine Léouffre

État demande : Demande en traitement

Réception

Date réception : 2024-03-19

Date demande : 2024-03-13

Utilisateur : Chantal Grisé

Annexe(s) à la demande

Description des travaux

Travaux de restauration extérieurs de l'édifice, notamment la réfection du couvrement de toiture en tôle à la canadienne, la réfection de la galerie en bois et des escaliers et des travaux de fondations, selon les documents suivants :

- le devis daté du 16 mai 2025, de Lachance et associés architectes
- les plans A001, A-101, A-201 à A-205, A301 à A-303, A-401 et A-501, datés du 16 mai 2025, de Lachance et associés architectes.

Début travaux : 2024-05-10

Analyse(s) / Recommandation(s)

Séquence analyse : 1

Auteur : Delphine Léouffre

Intervention : sans avis du CPCQ

Date analyse : 2025-03-13

Contexte

Les travaux d'excavations prévues au pourtour du bâtiment sont substantiels et parmi les travaux à autoriser, les excavations au pourtour du bâtiment pourraient avoir un impact sur le patrimoine archéologique.

Aucun site archéologique, mais une zone d'information archéologique est recensé à dans l'emprise des travaux. Après vérification, la ZIA concerne une intervention ponctuelle réalisée à environ 400 mètres du presbytère et ne nous permet pas d'en dégager des éléments en lien avec le site du bien classé.

Un avis a été produit dans le cadre de la catégorisation pour le lot du presbytère (5 346 129).

Analyse

L'avis révèle un potentiel archéologique préhistorique significatif dû à la proximité de la rivière Chicot et de

ses affluents et un potentiel significatif pour l'occupation euroquébécoise particulièrement en ce qui a trait au précédent corps de bâtiments religieux et les anciennes limites potentielles du cimetière en activité depuis au moins 1772.

Considérant que la première église a été démolie en 1881 alors que la construction du nouveau presbytère a été complétée en 1876, ce dernier ne peut pas avoir été construit sur les vestiges de la première église. Par contre, il est possible que les limites du cimetière aient changé avec la construction des nouveaux bâtiments et que des sépultures soient mises au jour en dehors du cimetière actuel.

Le demandeur nous a fourni la liste des travaux réalisés à ce jour dans l'emprise des travaux visés par cette demande. En 2024, des conduites souterraines de drainage ont été installées dans les zones gazonnées du terrain. Au début des années 1980, il y a eu des travaux de rénovation des fondations de la galerie et l'ajout de dalles de béton de 3m de largeur sur tout le périmètre du bâtiment. Enfin, avant les années 1970, il y a eu des travaux d'infrastructure et de pavage sur les 3 côtés (latéraux et arrière) ainsi que l'ajout de trottoir d'accès à l'entrée ou avant. Des photos ont été déposées en appui.

Considérant l'ampleur des perturbations depuis les années 1970 sur le pourtour de la maison, le potentiel de sols résiduels archéologiques en place est très faible. Ainsi, aucune intervention archéologique n'est jugée nécessaire dans le cadre de cette autorisation.

Nous tenons toutefois à rappeler les obligations de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel. À cet effet, il serait préférable de partager l'avis archéologique à la Fabrique puisque leur terrain, dont la protection n'est pas dans la portée du classement, détient un potentiel archéologique significatif. Une démarche d'archéologique préventive est recommandée si des travaux d'excavations étaient prévus dans les espaces gazonnés particulièrement au nord-nord-est du lot.

Recommandation

Aucune intervention archéologique n'est jugée nécessaire dans le cadre de cette autorisation.

Séquence analyse : 2

Auteur : Chantal Grisé

Intervention : sans avis du CPCQ

Date analyse : 2025-03-20

Contexte

Le presbytère de Saint-Cuthbert est une résidence à caractère religieux d'inspiration néoclassique, construite en 1876. Le corps de logis à deux étages et demi, presque cubique, est coiffé d'un toit à deux versants. Une galerie ouvragée fortement exhaussée ceinture le bâtiment.

Le presbytère de Saint-Cuthbert présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Il se singularise par son étage principal très dégagé du sol et ceinturé d'une imposante galerie. Le presbytère de Saint-Cuthbert présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec l'architecte Victor Bourgeois (1809-1888) et son associé Étienne-Alcibiade Leprohon (1842-1902) qui en ont conçu les plans.

Les éléments clés du presbytère de Saint-Cuthbert liés à ses valeurs historique et architecturale comprennent, notamment :

- son volume, dont le plan rectangulaire, l'élévation de deux étages et demi, l'étage principal très exhaussé et le toit à deux versants;
- ses matériaux, dont la maçonnerie de moellons aux joints crépis et tirés en carreaux, la pierre de taille utilisée pour les chambranles et les souches de cheminée, la tôle à la canadienne couvrant le toit;
- ses caractéristiques néoclassiques, dont la symétrie et la régularité des ouvertures, la galerie couverte ceinturant le corps de logis, l'escalier central monumental, le fronton triangulaire soulignant l'entrée principale, le fronton des trois lucarnes sur chacun des versants du toit, les fenêtres à battants à deux grands carreaux avec imposte vitrée à deux carreaux, certains éléments décoratifs (chaînages d'angle, corniche et frise denticulée de la galerie);
- la balustrade et les aisseliers de facture plus récente;

Catégories de conservation :

1 - Extérieur exceptionnel

6 - Intérieur notable

Analyse

Il s'agit de travaux de préservation et de restauration des éléments extérieurs du presbytère. Les travaux concernent :

- la toiture du presbytère et celle de la galerie ;
- la galerie et les escaliers;
- la maçonnerie et les fondations.

Toitures

La toiture du presbytère et celle de la galerie seront refaites en tôle à la canadienne telles que l'existant avec de l'acier galvanisé.

Remplacement des éléments détériorés en bois des lucarnes tel que les moulures, bas des volets et rejets d'eau.

Galerie

Le plancher de la galerie et les garde-corps seront refaits en bois tels que l'existant. Seront également remises en place les 20 colonnes en bois sous la galerie avec l'installation de 20 nouveaux pieux pour les soutenir. Une seule colonne sur la galerie est à remplacer telle que l'existant.

Les colonnes, main-courantes, moulures et autres décorations existantes en bois, ainsi que les fenêtres, sont à repeindre avec une peinture à base d'huile de lin.

L'escalier existant du côté gauche du presbytère sera démolé pour être reconstruit afin de respecter le Code de construction. Cet escalier n'est pas d'origine. La forme de l'escalier sera changée afin de longer le bâtiment plutôt que de se projeter droit vers l'extérieur. Cette forme sera moins visible depuis la façade avant du bâtiment et permettra de mettre l'accent sur l'escalier patrimonial en façade qui est un élément caractéristique.

L'escalier principal sera refait à l'identique. Les escaliers, garde-corps ainsi que les marches seront en bois de cèdre de l'ouest.

Des garde-corps vitrés, en verre trempé, seront installés derrière les garde-corps en bois afin de respecter la hauteur exigée par le code de construction tout en évitant la modification des garde-corps-existants.

Maçonnerie et fondations

La partie supérieure des deux cheminées sera démantelée pour être remontée. Le remplacement de 50% des pierres démantelées est prévu. Ces pierres seront remplacées par des pierres de même type.

Les fondations de moellons seront rejointoyées et enduites de mortier à base de chaux hydraulique. Une membrane liquide sera appliquée sur l'enduit afin de ne pas être en contact avec la pierre. Une membrane drainante sera ensuite fixée sur les fondations. Un nouveau drain français sera installé au pourtour des fondations.

Il est prévu un nettoyage localisé de la maçonnerie, à l'eau, à faible ou moyenne pression. Des tests seront réalisés préalablement pour choisir la pression la plus douce.

Les linteaux et allèges en pierre de quatre fenêtres du rez-de-chaussée et d'une fenêtre de l'étage seront réparés ou remplacés, car ils présentent d'importantes fissures.

Ces travaux d'entretien et de restauration, qui touchent plusieurs éléments caractéristiques, permettront de maintenir le bien en bon état et d'assurer sa mise en valeur.

Recommandation

La Direction des opérations en patrimoine recommande la délivrance de l'autorisation demandée.

Conclusion

Dernier geste administratif : Recevabilité de demande complète (courriel)

Date geste : 2025-01-10

Date autorisation :

Exigences remplies : ☐

Chargé de projet : _____
Chantal Grisé

Autorisation

Article 48 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

La Fabrique de Saint-Cuthbert
1991, rue Principale
Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux de restauration extérieurs de l'édifice, notamment la réfection du couvrement de toiture en tôle à la canadienne, la réfection de la galerie en bois et des escaliers et des travaux de fondations, selon les documents suivants :

- le devis daté du 16 mai 2025, de Lachance et associés architectes
- les plans A001, A-101, A-201 à A-205, A301 à A-303, A-401 et A-501, datés du 16 mai 2025, de Lachance et associés architectes.

Sur le bien suivant :

IMMEUBLE PATRIMONIAL CLASSÉ – PRESBYTÈRE DE SAINT-CUTHBERT
1991, rue Principale
Saint-Cuthbert (Québec)

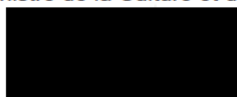
Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétaire général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le
2025-05-31

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par



Jean-Jacques Adjizian, directeur général
Direction générale du patrimoine

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi sur le
patrimoine culturel*.